# DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

# FLORNOY CONVICTIONS

## OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

## PRODUIT

**FLORNOY CONVICTIONS**
FR0010361667 – Part R
LEI : 969500EB3XSZ2A3DGN26

**OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE**
**FLORNOY FERRI**
https://www.flornoyferri.com ou appeler le 01 42 86 53 00 pour de plus amples informations.
Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
L'AMF est chargée du contrôle de **FLORNOY FERRI** en ce qui concerne ce document d'information clés. **FLORNOY FERRI** est une Société de gestion de portefeuille agréée et réglementée par l'AMF.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 01/01/2023.

## EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

### TYPE DE PRODUIT D'INVESTISSEMENT

OPCVM sous forme de fonds commun de placement (FCP)
Durée de vie de l'OPC : 99 ans.
OPCVM de classification « Actions internationales »

### OBJECTIF

Objectif de gestion : son objectif consiste à obtenir, sur la durée minimum de placement recommandée de 5 ans, une performance nette de frais supérieure à l'indice Stoxx Europe 600 NR (dividendes nets réinvestis) au moyen d'une gestion fondée sur une sélection opportuniste. L'OPC est géré activement. L'indice est utilisé à postériori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.
Stratégie de gestion : **FLORNOY CONVICTIONS** a pour objet la gestion d'un portefeuille d'actions internationales. Les actions sont sélectionnées après une analyse fondamentale des sociétés sans discrimination de secteurs d'activité ou de secteurs géographiques. La sélection des titres suit une démarche de sélection valeur par valeur, dite de « stock picking ». Pour réaliser l'objectif de performance, le FCP recherche notamment la valorisation du capital des sociétés dans lequel il investit et espère ainsi une revalorisation sensible à court et moyen terme. La sélection peut donc reposer également sur des critères spéculatifs.

L'OPC est exposé :
- De 75% et 100% à un ou des marché(s) d'actions des 36 pays membres de l'OCDE, dont éventuellement le marché français.
- Le FCP n'est pas exposé à dans des titres émis par des émetteurs de pays émergents.
- De 40% à 100% maximum aux valeurs dites de « grandes capitalisations » (valeur dont la capitalisation boursière est supérieure 10 milliards d'euros).
- De 0% à 50 % maximum aux valeurs dites de « moyennes capitalisations » (valeur dont la capitalisation boursière est comprise entre 1 milliard et 10 milliards d'euros).
- De 0% à 10% maximum aux valeurs dites de « petites capitalisations » (valeur dont la capitalisation boursière est inférieure à 1 milliard d'euros).
- jusqu'à 100% de l'actif net au risque de change sur les devises de l'Union Européennes autres que celles de la zone euro.
- jusqu'à 25% de l'actif net au risque de change sur les devises autres que celles de l'Union Européenne et de la zone euro.

L'OPC investit :
- 75% minimum de son actif en titres et droits éligibles au PEA (actions et titres de sociétés ayant leur siège dans l'Union Européenne ou un Etat de l'Espace Economique Européen (EEE)).
- 0% à 25% actions non éligibles au PEA.
- jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'organismes de placement collectifs dont les fonds indiciels cotés (ETF), comprenant :
- des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étrangers ;
- des parts ou actions de FIA de droit français ou européens.

Les OPC mentionnés ci-dessus peuvent être gérés par la société de gestion.
Par ailleurs, jusqu'à 25% de l'actif du FCP peut être exposé et investi dans des titres de créance négociables d'émetteurs privés ou publics dont la notation d'investment grade est au minimum « BBB- ».
La société de gestion procède à sa propre analyse du profil rendement/risque des titres (rentabilité, crédit, liquidité, maturité). Ainsi, l'acquisition d'un titre, sa conservation ou sa cession (notamment en cas d'évolution de la notation du titre) ne se fondent pas exclusivement sur le critère de ses notations mais reposent également sur une analyse interne par la société de gestion des risques de crédit ainsi que des conditions de marché.

**Information concernant le Règlement (UE) 2020/852 dit « Taxonomie »** : Conformément au Règlement sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables qui établit un système de classification commun à l'Union européenne permettant d'identifier les activités économiques considérées comme durables, les investissements sous-jacents à ce Fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

### INVESTISSEURS DE DETAIL VISES

Part R : tous souscripteurs sauf « US Person ».
Compte tenu des dispositions du Règlement UE N° 833/2014 et du Règlement UE 2022/398 la souscription des parts de ce fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.
Les parts n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si (i) un enregistrement des parts était effectué ou (ii) une exemption était applicable avec le consentement préalable de la société de gestion du FCP.
Le FCP n'est pas, et ne sera pas, enregistré(e) en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du FCP. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ».
A effet au 1er juillet 2014, l'OPCVM opte pour l'application du statut d'institution financière non déclarante française réputée conforme à l'article 1471 de l'Internal Revenue Code des Etats-Unis, tel que décrit au paragraphe B de la section II de l'annexe II (« OPC ») de l'accord signé le 14 novembre 2013 entre les gouvernements français et américain.

Il s'adresse à des investisseurs ayant une connaissance a minima basique des produits et des marchés financiers, et qui acceptent un risque de perte en capital.
Les personnes qui souhaitent investir se rapprocheront de leur conseiller financier qui aidera à évaluer les solutions d'investissement en adéquation avec leurs objectifs, leur connaissance et leur expérience des marchés financiers, leur patrimoine et leur sensibilité au risque. Il présentera également les risques potentiels.
Affectation des sommes distribuables : Capitalisation
Conditions de souscriptions/rachats : Les investisseurs peuvent obtenir le rachat de leurs parts chaque jour de bourse ouvré à Paris sur demande auprès de CIC. Les demandes sont centralisées tous les jours (J) jusqu'à 11 heures et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative datée de J, calculée sur les cours de clôture de J et publiée en J+1 [valorisation quotidienne].

*Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la rubrique « Autres informations pertinentes » du document.*

## QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

### INDICATEUR DE RISQUE

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible — A risque plus élevé rendement potentiellement plus élevé

| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez cet OPCVM pour une durée supérieure à 5 ans.
Ce produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant l'expiration de ce délai.
Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant l'expiration de ce délai, et vous pourriez obtenir moins en retour.
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est « une classe de risque moyenne ».
Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau «moyen » et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est « possible » que la valeur liquidative de ce produit en soit affectée.

**Risques non compris dans l'indicateur synthétique de risque :** Les risques suivants peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative :

Risque de crédit : Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance dans lesquels est investi le FCP peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.

*Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au profil de risque du prospectus.*
Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

### SCENARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance médiane de ce produit au cours des 10 dernières années. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Montants en EUR : arrondis à 10€ près

| **Période de détention recommandée : 5 ans**<br>**Exemple d'investissement : 10 000 EUR** | | **Si vous sortez après 1 an** | **Si vous sortez après 5 ans** |
|---|---|---|---|
| **Scénarios** | | | |
| **Minimum** | **Il n'existe aucun rendement minimal garanti si vous sortez avant 5 ans.**<br>**Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.** | | |
| **Scénario de tensions** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** | **2 370 EUR** | **2 360 EUR** |
| | Rendement annuel moyen | -76,32% | -25,11% |
| **Scénario défavorable** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** | **7 120 EUR** | **7 040 EUR** |
| | Rendement annuel moyen | -28,85% | -6,78% |
| **Scénario intermédiaire** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** | **10 050 EUR** | **11 400 EUR** |
| | Rendement annuel moyen | 0,50% | 2,66% |
| **Scénario favorable** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** | **14 470 EUR** | **17 090 EUR** |
| | Rendement annuel moyen | 44,71% | 11,32% |

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes
Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 2015 et 2020.
Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 2014 et 2019.
Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 2012 et 2017.
Les scénarios de performance ont été calculés d'après l'historique de performance du fonds.

## QUE SE PASSE-T-IL SI FLORNOY FERRI N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Fonds ne dispose d'aucun système de garantie ou d'indemnisation des investisseurs. Ainsi, en cas de défaillance de la Société de Gestion ou du Fonds lui-même, vous êtes susceptible de perdre la totalité de votre investissement. Le remboursement de votre investissement, la performance et le rendement ne sont en aucun cas garantis. Votre perte ne sera pas couverte par un système d'indemnisation ou un régime de garantie.
Les actifs sous-jacents du produit sont détenus séparément par le Dépositaire. Le produit ne bénéficie d'aucun système d'indemnisation ou de garantie vous protégeant d'une défaillance du dépositaire du produit.

## QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

## COUTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%).
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- **10 000 EUR sont investis.**

| Coûts au fil du temps | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 5 ans |
|---|---|---|
| **Coûts totaux** | 881 EUR | 2 974 EUR |
| **Incidence des coûts annuels (*)** | 8,9% | 5,2% chaque année |

*(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 7,8% avant déduction des coûts et de 2,7% après cette déduction.*

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

**COMPOSITION DES COUTS**

| Composition des coûts | | Si vous sortez après 1 an |
|---|---|---|
| **Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie** | | |
| **Coûts d'entrée** | 4,0% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. | 400 EUR |
| **Coûts de sortie** | 1,0% de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé. | 100 EUR |
| **Coûts récurrents** | | |
| **Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation** | 3,2% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière. | 304 EUR |
| **Coûts de transaction** | 0,6% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons. | 57 EUR |
| **Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions** | | |
| **Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement (*)** | Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années. | 20 EUR |

(*)20 % TTC d'une performance annuelle supérieure au Stoxx Europe 600 NR si celle-ci est positive et en l'absence de sous-performance les 5 ans précédents.

Différents coûts s'appliquent en fonction du montant d'investissement. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer aux frais et commissions du prospectus.

## COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

**PERIODE DE DETENTION RECOMMANDEE :** Supérieure à 5 ans.

Il n'existe pas de période de détention minimale pour cet OPCVM, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds.

Compte tenu de ses caractéristiques et de la nature de ses actifs sous-jacents, ce produit est conçu pour des investissements à long terme; vous devez être prêt à rester investi plus de 5 ans. Vous pouvez vendre votre investissement avant la fin de la période de détention recommandée sans pénalités/frais.

## COMMENT PUIS-JE INTRODUIRE UNE RECLAMATION ?

**FLORNOY FERRI** informe sa Clientèle qu'elle met en ouvre une procédure de traitement des réclamations. Pour son meilleur traitement, toute réclamation transmise par courrier doit être adressée au Service Juridique de FLORNOY FERRI - 87 Av. Kléber, 75116 Paris. Une description du processus de traitement des réclamations est disponible sur notre site internet à l'adresse https://www.flornoyferri.com.

## AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

**NOM DU DEPOSITAIRE :** CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit sur le site internet de la société https://www.flornoyferri.com. Le prospectus ainsi que les derniers documents annuels périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de :

**FLORNOY FERRI - 87-89 Av. Kléber, 75116 Paris**

Vous trouverez également des informations sur les performances passées du produit au cours des 10 années passées et sur les calculs des scénarios de performance sur notre site internet à l'adresse https://www.flornoyferri.com.

**La responsabilité de FLORNOY FERRI engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.**

# DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

# FLORNOY CONVICTIONS

## OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

## PRODUIT

**FLORNOY CONVICTIONS**
FR0013270642 – Part I
LEI : 969500EB3XSZ2A3DGN26
**OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE**
**FLORNOY FERRI**
https://www.flornoyferri.com ou appeler le 01 42 86 53 00 pour de plus amples informations.
Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
L'AMF est chargée du contrôle de **FLORNOY FERRI** en ce qui concerne ce document d'information clés. **FLORNOY FERRI** est une Société de gestion de portefeuille agréée et réglementée par l'AMF.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 01/01/2023

## EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

### TYPE DE PRODUIT D'INVESTISSEMENT

OPCVM sous forme de fonds commun de placement (FCP)
Durée de vie de l'OPC : 99 ans.
OPCVM de classification « Actions internationales »

### OBJECTIF

Objectif de gestion : son objectif consiste à obtenir, sur la durée minimum de placement recommandée de 5 ans, une performance nette de frais supérieure à l'indice Stoxx Europe 600 NR (dividendes nets réinvestis) au moyen d'une gestion fondée sur une sélection opportuniste. L'OPC est géré activement. L'indice est utilisé à postériori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.
Stratégie de gestion : **FLORNOY CONVICTIONS** a pour objet la gestion d'un portefeuille d'actions internationales. Les actions sont sélectionnées après une analyse fondamentale des sociétés sans discrimination de secteurs d'activité ou de secteurs géographiques. La sélection des titres suit une démarche de sélection valeur par valeur, dite de « stock picking ». Pour réaliser l'objectif de performance, le FCP recherche notamment la valorisation du capital des sociétés dans lequel il investit et espère ainsi une revalorisation sensible à court et moyen terme. La sélection peut donc reposer également sur des critères spéculatifs.
L'OPC est exposé :
- De 75% et 100% à un ou des marché(s) d'actions des 36 pays membres de l'OCDE, dont éventuellement le marché français.
- Le FCP n'est pas exposé à dans des titres émis par des émetteurs de pays émergents.
- De 40% à 100% maximum aux valeurs dites de « grandes capitalisations » (valeur dont la capitalisation boursière est supérieure 10 milliards d'euros).
- De 0% à 50 % maximum aux valeurs dites de « moyennes capitalisations » (valeur dont la capitalisation boursière est comprise entre 1 milliard et 10 milliards d'euros).
- De 0% à 10% maximum aux valeurs dites de « petites capitalisations » (valeur dont la capitalisation boursière est inférieure à 1 milliard d'euros).
- jusqu'à 100% de l'actif net au risque de change sur les devises de l'Union Européennes autres que celles de la zone euro.
- jusqu'à 25% de l'actif net au risque de change sur les devises autres que celles de l'Union Européenne et de la zone euro ;

L'OPC investit :
- 75% minimum de son actif en titres et droits éligibles au PEA (actions et titres de sociétés ayant leur siège dans l'Union Européenne ou un Etat de l'Espace Economique Européen (EEE)).
- 0% à 25% actions non éligibles au PEA.
- jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'organismes de placement collectifs dont les fonds indiciels cotés (ETF), comprenant :
- des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étrangers ;
- des parts ou actions de FIA de droit français ou européens.

Les OPC mentionnés ci-dessus peuvent être gérés par la société de gestion.
Par ailleurs, jusqu'à 25% de l'actif du FCP peut être exposé et investi dans des titres de créance négociables d'émetteurs privés ou publics dont la notation d'investment grade est au minimum « BBB- ».
La société de gestion procède à sa propre analyse du profil rendement/risque des titres (rentabilité, crédit, liquidité, maturité). Ainsi, l'acquisition d'un titre, sa conservation ou sa cession (notamment en cas d'évolution de la notation du titre) ne se fondent pas exclusivement sur le critère de ses notations mais reposent également sur une analyse interne par la société de gestion des risques de crédit ainsi que des conditions de marché.

**Information concernant le Règlement (UE) 2020/852 dit « Taxonomie »** : Conformément au Règlement sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables qui établit un système de classification commun à l'Union européenne permettant d'identifier les activités économiques considérées comme durables, les investissements sous-jacents à ce Fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

### INVESTISSEURS DE DETAIL VISES ET DUREE DE VIE DE L'OPC

Part I : tous souscripteurs sauf « US Person » et plus particulièrement les investisseurs institutionnels.
Compte tenu des dispositions du Règlement UE N° 833/2014 et du Règlement UE 2022/398 la souscription des parts de ce fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.
Les parts n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si (i) un enregistrement des parts était effectué ou (ii) une exemption était applicable avec le consentement préalable de la société de gestion du FCP.
Le FCP n'est pas, et ne sera pas, enregistré(e) en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du FCP. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ».
A effet au 1er juillet 2014, l'OPCVM opte pour l'application du statut d'institution financière non déclarante française réputée conforme à l'article 1471 de l'Internal Revenue Code des Etats-Unis, tel que décrit au paragraphe B de la section II de l'annexe II (« OPC ») de l'accord signé le 14 novembre 2013 entre les gouvernements français et américain.

Il s'adresse à des investisseurs ayant une connaissance a minima basique des produits et des marchés financiers, et qui acceptent un risque de perte en capital.
Les personnes qui souhaitent investir se rapprocheront de leur conseiller financier qui aidera à évaluer les solutions d'investissement en adéquation avec leurs objectifs, leur connaissance et leur expérience des marchés financiers, leur patrimoine et leur sensibilité au risque. Il présentera également les risques potentiels.
Affectation des sommes distribuables : Capitalisation
Conditions de souscriptions/rachats : Les investisseurs peuvent obtenir le rachat de leurs parts chaque jour de bourse ouvré à Paris sur demande auprès de CIC. Les demandes sont centralisées tous les jours (J) jusqu'à 11 heures et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative datée de J, calculée sur les cours de clôture de J et publiée en J+1 [valorisation quotidienne].

*Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la rubrique « Autres informations pertinentes » du document.*

## QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

### INDICATEUR DE RISQUE

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible — A risque plus élevé rendement potentiellement plus élevé

| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez cet OPCVM pour une durée supérieure à 5 ans.
Ce produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant l'expiration de ce délai.
Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant l'expiration de ce délai, et vous pourriez obtenir moins en retour.
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est « une classe de risque moyenne ».
Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau «moyen » et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est « possible » que la valeur liquidative de ce produit en soit affectée.

**Risques non compris dans l'indicateur synthétique de risque :** Les risques suivants peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative :

Risque de crédit : Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance dans lesquels est investi le FCP peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.

*Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au profil de risque du prospectus.*
Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

### SCENARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance médiane de ce produit au cours des 10 dernières années. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Montants en EUR : arrondis à 10€ près

| **Période de détention recommandée : 5 ans**<br>**Exemple d'investissement : 10 000 EUR** | | **Si vous sortez après 1 an** | **Si vous sortez après 5 ans** |
|---|---|---|---|
| **Scénarios** | | | |
| **Minimum** | **Il n'existe aucun rendement minimal garanti si vous sortez avant 5 ans.**<br>**Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.** | | |
| **Scénario de tensions** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** | **2 390 EUR** | **2 380 EUR** |
| | Rendement annuel moyen | -76,09% | -24,96% |
| **Scénario défavorable** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** | **7 270 EUR** | **7 450 EUR** |
| | Rendement annuel moyen | -27,32% | -5,73% |
| **Scénario intermédiaire** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** | **10 220 EUR** | **12 040 EUR** |
| | Rendement annuel moyen | 2,24% | 3,78% |
| **Scénario favorable** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** | **14 730 EUR** | **17 980 EUR** |
| | Rendement annuel moyen | 47,26% | 12,45% |

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes
Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 2015 et 2020.
Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 2013 et 2018.
Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 2012 et 2017.
Les scénarios de performance ont été calculés d'après l'historique de performance du fonds et d'un indice de référence ou indicateur de substitution approprié.

## QUE SE PASSE-T-IL SI FLORNOY FERRI N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Fonds ne dispose d'aucun système de garantie ou d'indemnisation des investisseurs. Ainsi, en cas de défaillance de la Société de Gestion ou du Fonds lui-même, vous êtes susceptible de perdre la totalité de votre investissement. Le remboursement de votre investissement, la performance et le rendement ne sont en aucun cas garantis. Votre perte ne sera pas couverte par un système d'indemnisation ou un régime de garantie.
Les actifs sous-jacents du produit sont détenus séparément par le Dépositaire. Le produit ne bénéficie d'aucun système d'indemnisation ou de garantie vous protégeant d'une défaillance du dépositaire du produit.

## QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### COUTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%).
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- **10 000 EUR sont investis.**

| Coûts au fil du temps | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 5 ans |
|---|---|---|
| **Coûts totaux** | 681 EUR | 2 269 EUR |
| **Incidence des coûts annuels (*)** | 6,9% | 3,9% chaque année |

*(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 7,7% avant déduction des coûts et de 3,8% après cette déduction.*

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

**COMPOSITION DES COUTS**

| Composition des coûts | | Si vous sortez après 1 an |
|---|---|---|
| **Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie** | | |
| **Coûts d'entrée** | 4,0% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. | 400 EUR |
| **Coûts de sortie** | Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit. | 0 EUR |
| **Coûts récurrents** | | |
| **Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation** | 2,0% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière. | 190 EUR |
| **Coûts de transaction** | 0,6% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons. | 58 EUR |
| **Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions** | | |
| **Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement (*)** | Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années. | 33 EUR |

(*)20 % TTC d'une performance annuelle supérieure au Stoxx Europe 600 NR si celle-ci est positive et en l'absence de sous-performance les 5 ans précédents.

Différents coûts s'appliquent en fonction du montant d'investissement. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer aux frais et commissions du prospectus.

## COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

**PERIODE DE DETENTION RECOMMANDEE :** Supérieure à 5 ans.

Il n'existe pas de période de détention minimale pour cet OPCVM, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds.

Compte tenu de ses caractéristiques et de la nature de ses actifs sous-jacents, ce produit est conçu pour des investissements à long terme; vous devez être prêt à rester investi plus de 5 ans. Vous pouvez vendre votre investissement avant la fin de la période de détention recommandée sans pénalités/frais.

## COMMENT PUIS-JE INTRODUIRE UNE RECLAMATION ?

**FLORNOY FERRI** informe sa Clientèle qu'elle met en ouvre une procédure de traitement des réclamations. Pour son meilleur traitement, toute réclamation transmise par courrier doit être adressée au Service Juridique de **FLORNOY FERRI** - 87 Av. Kléber, 75116 Paris. Une description du processus de traitement des réclamations est disponible sur notre site internet à l'adresse https://www.flornoyferri.com.

## AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

**NOM DU DEPOSITAIRE :** CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit sur le site internet de la société https://www.flornoyferri.com. Le prospectus ainsi que les derniers documents annuels périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de :

**FLORNOY FERRI - 87-89 Av. Kléber, 75116 Paris**

Vous trouverez également des informations sur les performances passées du produit au cours des 10 années passées et sur les calculs des scénarios de performance sur notre site internet à l'adresse https://www.flornoyferri.com.

**La responsabilité de FLORNOY FERRI engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.**

# DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

# FLORNOY CONVICTIONS

## OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

## PRODUIT

**FLORNOY CONVICTIONS**
FR00140044N2 – Part SL
LEI : 969500EB3XSZ2A3DGN26
**OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE**
**FLORNOY FERRI**
https://www.flornoyferri.com ou appeler le 01 42 86 53 00 pour de plus amples informations.
Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
L'AMF est chargée du contrôle de **FLORNOY FERRI** en ce qui concerne ce document d'information clés. **FLORNOY FERRI** est une Société de gestion de portefeuille agréée et réglementée par l'AMF.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 01/01/2023.

## EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

**TYPE DE PRODUIT D'INVESTISSEMENT**
OPCVM sous forme de fonds commun de placement (FCP)
Durée de vie de l'OPC : 99 ans.

**OBJECTIF**
Objectif de gestion : OPCVM de classification « Actions internationales », son objectif consiste à obtenir, sur la durée minimum de placement recommandée de 5 ans, une performance nette de frais supérieure à l'indice Stoxx Europe 600 NR (dividendes nets réinvestis) au moyen d'une gestion fondée sur une sélection opportuniste. L'OPC est géré activement. L'indice est utilisé à postériori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.
Stratégie de gestion : FLORNOY CONVICTIONS a pour objet la gestion d'un portefeuille d'actions internationales. Les actions sont sélectionnées après une analyse fondamentale des sociétés sans discrimination de secteurs d'activité ou de secteurs géographiques. La sélection des titres suit une démarche de sélection valeur par valeur, dite de « stock picking ». Pour réaliser l'objectif de performance, le FCP recherche notamment la valorisation du capital des sociétés dans lequel il investit et espère ainsi une revalorisation sensible à court et moyen terme. La sélection peut donc reposer également sur des critères spéculatifs.

L'OPC est exposé :
- De 75% et 100% à un ou des marché(s) d'actions des 36 pays membres de l'OCDE, dont éventuellement le marché français.
- Le FCP n'est pas exposé à dans des titres émis par des émetteurs de pays émergents.
- De 40% à 100% maximum aux valeurs dites de « grandes capitalisations » (valeur dont la capitalisation boursière est supérieure 10 milliards d'euros).
- De 0% à 50 % maximum aux valeurs dites de « moyennes capitalisations » (valeur dont la capitalisation boursière est comprise entre 1 milliard et 10 milliards d'euros).
- De 0% à 10% maximum aux valeurs dites de « petites capitalisations » (valeur dont la capitalisation boursière est inférieure à 1 milliard d'euros).
- jusqu'à 100% de l'actif net au risque de change sur les devises de l'Union Européennes autres que celles de la zone euro.
- jusqu'à 25% de l'actif net au risque de change sur les devises autres que celles de l'Union Européenne et de la zone euro ;

L'OPC investit :
- 75% minimum de son actif en titres et droits éligibles au PEA (actions et titres de sociétés ayant leur siège dans l'Union Européenne ou un Etat de l'Espace Economique Européen (EEE)).
- 0% à 25% actions non éligibles au PEA.
- jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'organismes de placement collectifs dont les fonds indiciels cotés (ETF), comprenant :
- des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étrangers ;
- des parts ou actions de FIA de droit français ou européens.

Les OPC mentionnés ci-dessus peuvent être gérés par la société de gestion.
Par ailleurs, jusqu'à 25% de l'actif du FCP peut être exposé et investi dans des titres de créance négociables d'émetteurs privés ou publics dont la notation d'investment grade est au minimum « BBB- ».
La société de gestion procède à sa propre analyse du profil rendement/risque des titres (rentabilité, crédit, liquidité, maturité). Ainsi, l'acquisition d'un titre, sa conservation ou sa cession (notamment en cas d'évolution de la notation du titre) ne se fondent pas exclusivement sur le critère de ses notations mais reposent également sur une analyse interne par la société de gestion des risques de crédit ainsi que des conditions de marché.

**Information concernant le Règlement (UE) 2020/852 dit « Taxonomie »** : Conformément au Règlement sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables qui établit un système de classification commun à l'Union européenne permettant d'identifier les activités économiques considérées comme durables, les investissements sous-jacents à ce Fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

**INVESTISSEURS DE DETAIL VISES ET DUREE DE VIE DE L'OPC**
Part SL : réservée aux souscriptions Swiss Life
Compte tenu des dispositions du Règlement UE N° 833/2014 et du Règlement UE 2022/398 la souscription des parts de ce fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.
Les parts n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si (i) un enregistrement des parts était effectué ou (ii) une exemption était applicable avec le consentement préalable de la société de gestion du FCP.
Le FCP n'est pas, et ne sera pas, enregistré(e) en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du FCP. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ».
A effet au 1er juillet 2014, l'OPCVM opte pour l'application du statut d'institution financière non déclarante française réputée conforme à l'article 1471 de l'Internal Revenue Code des Etats-Unis, tel que décrit au paragraphe B de la section II de l'annexe II (« OPC ») de l'accord signé le 14 novembre 2013 entre les gouvernements français et américain.

Il s'adresse à des investisseurs ayant une connaissance a minima basique des produits et des marchés financiers, et qui acceptent un risque de perte en capital.
Les personnes qui souhaitent investir se rapprocheront de leur conseiller financier qui aidera à évaluer les solutions d'investissement en adéquation avec leurs objectifs, leur connaissance et leur expérience des marchés financiers, leur patrimoine et leur sensibilité au risque. Il présentera également les risques potentiels.
Affectation des sommes distribuables : Capitalisation
Conditions de souscriptions/rachats : Les investisseurs peuvent obtenir le rachat de leurs parts chaque jour de bourse ouvré à Paris sur demande auprès de CIC. Les demandes sont centralisées tous les jours (J) jusqu'à 11 heures et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative datée de J, calculée sur les cours de clôture de J et publiée en J+1 [valorisation quotidienne].

*Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la rubrique « Autres informations pertinentes » du document.*

## QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

### INDICATEUR DE RISQUE

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible — A risque plus élevé rendement potentiellement plus élevé

| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez cet OPCVM pour une durée supérieure à 5 ans.
Ce produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant l'expiration de ce délai.
Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant l'expiration de ce délai, et vous pourriez obtenir moins en retour.
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est « une classe de risque moyenne ».
Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau «moyen » et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est « possible » que la valeur liquidative de ce produit en soit affectée.

**Risques non compris dans l'indicateur synthétique de risque :** Les risques suivants peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative :

Risque de crédit : Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance dans lesquels est investi le FCP peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.

*Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au profil de risque du prospectus.*
Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

### SCENARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance médiane de ce produit au cours des 10 dernières années. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.
Montants en EUR : arrondis à 10€ près

| **Période de détention recommandée : 5 ans**<br>**Exemple d'investissement : 10 000 EUR** | | **Si vous sortez après 1 an** | **Si vous sortez après 5 ans** |
|---|---|---|---|
| **Scénarios** | | | |
| **Minimum** | **Il n'existe aucun rendement minimal garanti si vous sortez avant 5 ans.**<br>**Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.** | | |
| **Scénario de tensions** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** | **3 920 EUR** | **2 910 EUR** |
| | Rendement annuel moyen | -60,81% | -21,86% |
| **Scénario défavorable** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** | **7 090 EUR** | **7 040 EUR** |
| | Rendement annuel moyen | -29,10% | -6,78% |
| **Scénario intermédiaire** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** | **10 050 EUR** | **11 400 EUR** |
| | Rendement annuel moyen | 0,47% | 2,66% |
| **Scénario favorable** | **Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** | **14 470 EUR** | **17 090 EUR** |
| | Rendement annuel moyen | 44,72% | 11,32% |

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes
Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 2015 et 2020.
Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 2014 et 2019.
Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 2012 et 2017.
Les scénarios de performance ont été calculés d'après l'historique de performance du fonds et d'un indice de référence ou indicateur de substitution approprié.

## QUE SE PASSE-T-IL SI FLORNOY FERRI N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Fonds ne dispose d'aucun système de garantie ou d'indemnisation des investisseurs. Ainsi, en cas de défaillance de la Société de Gestion ou du Fonds lui-même, vous êtes susceptible de perdre la totalité de votre investissement. Le remboursement de votre investissement, la performance et le rendement ne sont en aucun cas garantis. Votre perte ne sera pas couverte par un système d'indemnisation ou un régime de garantie.
Les actifs sous-jacents du produit sont détenus séparément par le Dépositaire. Le produit ne bénéficie d'aucun système d'indemnisation ou de garantie vous protégeant d'une défaillance du dépositaire du produit.

## QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### COUTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%).
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- **10 000 EUR sont investis.**

| Coûts au fil du temps | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 5 ans |
|---|---|---|
| **Coûts totaux** | 820 EUR | 2 555 EUR |
| **Incidence des coûts annuels (*)** | 8,3% | 4,5% chaque année |

*(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 7,2% avant déduction des coûts et de 2,7% après cette déduction.*

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

### COMPOSITION DES COUTS

| Composition des coûts | | Si vous sortez après 1 an |
|---|---|---|
| **Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie** | | |
| **Coûts d'entrée** | 4,0% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. | 400 EUR |
| **Coûts de sortie** | 1,0% de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé. | 100 EUR |
| **Coûts récurrents** | | |
| **Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation** | 3,2% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière. | 304 EUR |
| **Coûts de transaction** | 0,0% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons. | 3 EUR |
| **Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions** | | |
| **Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement (*)** | Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années. | 13 EUR |

(*)20 % TTC d'une performance annuelle supérieure au Stoxx Europe 600 NR si celle-ci est positive et en l'absence de sous-performance les 5 ans précédents.

Différents coûts s'appliquent en fonction du montant d'investissement. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer aux frais et commissions du prospectus.

## COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

**PERIODE DE DETENTION RECOMMANDEE :** Supérieure à 5 ans.

Il n'existe pas de période de détention minimale pour cet OPCVM, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds.

Compte tenu de ses caractéristiques et de la nature de ses actifs sous-jacents, ce produit est conçu pour des investissements à long terme; vous devez être prêt à rester investi plus de 5 ans. Vous pouvez vendre votre investissement avant la fin de la période de détention recommandée sans pénalités/frais.

## COMMENT PUIS-JE INTRODUIRE UNE RECLAMATION ?

**FLORNOY FERRI** informe sa Clientèle qu'elle met en ouvre une procédure de traitement des réclamations. Pour son meilleur traitement, toute réclamation transmise par courrier doit être adressée au Service Juridique de **FLORNOY FERRI** - 87 Av. Kléber, 75116 Paris. Une description du processus de traitement des réclamations est disponible sur notre site internet à l'adresse https://www.flornoyferri.com.

## AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

**NOM DU DEPOSITAIRE :** CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit sur le site internet de la société https://www.flornoyferri.com. Le prospectus ainsi que les derniers documents annuels périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de :

**FLORNOY FERRI - 87-89 Av. Kléber, 75116 Paris**

Vous trouverez également des informations sur les performances passées du produit au cours des 10 années passées et sur les calculs des scénarios de performance sur notre site internet à l'adresse https://www.flornoyferri.com.

**La responsabilité de FLORNOY FERRI engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.**

# INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

*Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM conforme à la directive 2009/65/CE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.*

# FLORNOY CONVICTIONS
# PART R - FR0010361667

Société de gestion : **FLORNOY FERRI**

## OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

**Objectif de gestion** : OPCVM de classification « Actions internationales », son objectif consiste à obtenir, sur la durée minimum de placement recommandée de 5 ans, une performance nette de frais supérieure à l'indice Stoxx Europe 600 NR (dividendes nets réinvestis) au moyen d'une gestion fondée sur une sélection opportuniste. L'OPC est géré activement. L'indice est utilisé à postériori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.

**Stratégie de gestion** : **FLORNOY CONVICTIONS** a pour objet la gestion d'un portefeuille d'actions internationales. Les actions sont sélectionnées après une analyse fondamentale des sociétés sans discrimination de secteurs d'activité ou de secteurs géographiques. La sélection des titres suit une démarche de sélection valeur par valeur, dite de « stock picking ». Pour réaliser l'objectif de performance, le FCP recherche notamment la valorisation du capital des sociétés dans lequel il investit et espère ainsi une revalorisation sensible à court et moyen terme. La sélection peut donc reposer également sur des critères spéculatifs.

L'OPC est exposé :
- De 75% et 100% à un ou des marché(s) d'actions des 36 pays membres de l'OCDE, dont éventuellement le marché français.
-Le FCP n'est pas exposé à dans des titres émis par des émetteurs de pays émergents.
- De 40% à 100% maximum aux valeurs dites de « grandes capitalisations » (valeur dont la capitalisation boursière est supérieure 10 milliards d'euros).
- De 0% à 50 % maximum aux valeurs dites de « moyennes capitalisations » (valeur dont la capitalisation boursière est comprise entre 1 milliard et 10 milliards d'euros).
- De 0% à 10% maximum aux valeurs dites de « petites capitalisations » (valeur dont la capitalisation boursière est inférieure à 1 milliard d'euros).
- jusqu'à 100% de l'actif net au risque de change sur les devises de l'Union Européennes autres que celles de la zone euro.
- jusqu'à 25% de l'actif net au risque de change sur les devises autres que celles de l'Union Européenne et de la zone euro ;

L'OPC investit :
- 75% minimum de son actif en titres et droits éligibles au PEA (actions et titres de sociétés ayant leur siège dans l'Union Européenne ou un Etat de l'Espace Economique Européen (EEE)).
- 0% à 25% actions non éligibles au PEA.
- jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'organismes de placement collectifs dont les fonds indiciels cotés (ETF), comprenant :
- des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étrangers ;
- des parts ou actions de FIA de droit français ou européens.

Les OPC mentionnés ci-dessus peuvent être gérés par la société de gestion.

Par ailleurs, jusqu'à 25% de l'actif du FCP peut être exposé et investi dans des titres de créance négociables d'émetteurs privés ou publics dont la notation d'investment grade est au minimum « BBB- ».
La société de gestion procède à sa propre analyse du profil rendement/risque des titres (rentabilité, crédit, liquidité, maturité). Ainsi, l'acquisition d'un titre, sa conservation ou sa cession (notamment en cas d'évolution de la notation du titre) ne se fondent pas exclusivement sur le critère de ses notations mais reposent également sur une analyse interne par la société de gestion des risques de crédit ainsi que des conditions de marché.

**Affectation des sommes distribuables** capitalisation totale
**Durée minimum de placement recommandée** 5 ans. Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans une période inférieure à ce délai.
**Conditions de souscription et rachat** :
Les investisseurs peuvent obtenir le rachat de leurs parts chaque jour de bourse ouvré à Paris sur demande auprès de CIC. Les demandes sont centralisées tous les jours (J) jusqu'à 11 heures et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative datée de J, calculée sur les cours de clôture de J et publiée en J+1 [valorisation quotidienne].

## Profil de risque et de rendement

**A risque plus faible** — **A risque plus élevé**

**Rendement potentiellement plus faible** — **Rendement potentiellement plus élevé**

| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | **6** | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

Cette donnée se base sur les résultats passés en matière de volatilité. Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée. Le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

**Pourquoi l'OPCVM est classé dans cette catégorie :**
Le niveau de risque de ce FCP reflète principalement le risque dû à son univers d'investissement composé d'actions de l'Union européenne pouvant provenir, jusqu'à 100% de son actif net de petites et moyennes capitalisations.
**Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur :**
**Risque de crédit** : Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance dans lesquels est investi le FCP peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.
.

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

| Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement | |
|---|---|
| Frais d'entrée | 4% maximum |
| Frais de sortie | 1% maximum |
| Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, les frais peuvent être moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. Les frais d'entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi et que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. | |
| **Frais prélevés par le fonds sur une année** | |
| Frais courants | 3.17 % * |
| **Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances** | |
| Commission de performance | 20 % TTC d'une performance annuelle supérieure au-delà du Stoxx Europe 600 NR, si celle-ci est positive et en l'absence de sous-performance les 5 ans précédents. Cette performance est facturée sur la base de la clôture d'exercice du Fonds.<br>0,00% de commission de surperformance a été prélevé au titre de l'exercice précédent. La méthode est décrite au sein du Prospectus (Page 15 à17)<br>Montant facturé au titre du dernier exercice *: 0.35 %* |

* Le pourcentage se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos le 31/12/2021. Ce chiffre peut varier d'une année sur l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distributions des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique « **frais et commissions** » du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site www.flornoyferri.com

## PERFORMANCES PASSEES

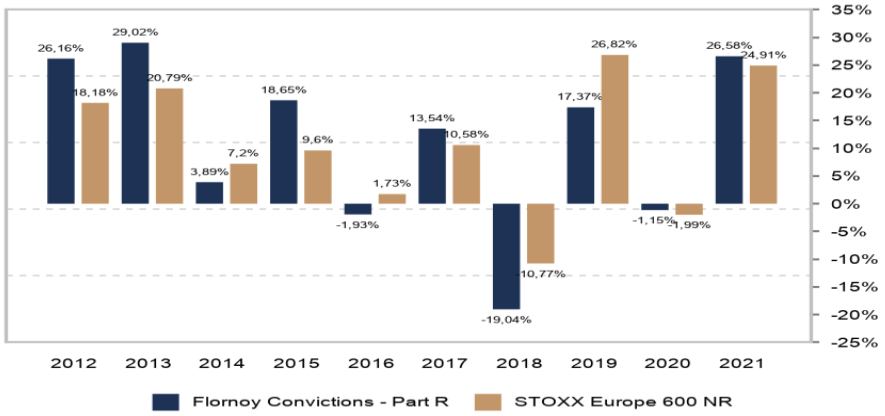


Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures.
Les frais courants ainsi que les éventuelles commissions de performance prélevées ont été inclus dans le calcul des performances passées. Les éventuels frais d'entrée ou de sortie n'ont pas été inclus dans le calcul des performances passées.
**Date de création de l'OPCVM** : 22/08/2006

**Devise de calcul des performances passées de l'OPCVM :** Euro

A partir du 08/12/2020, la stratégie d'investissement et le profil de risque de l'OPCVM ont été modifiés. Les performances passées ont été réalisées dans des conditions qui ne sont plus d'actualité

## INFORMATIONS PRATIQUES

**Dépositaire** : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)
**Lieu et modalités d'obtention d'information sur l'OPCVM (prospectus/rapport annuel/document semestriel) :**
Le porteur peut obtenir plus d'information sur l'OPCVM sur simple demande écrite auprès de :
FLORNOY FERRI – 87 - 89 avenue Kléber – 75116 Paris.
**Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative** : Le lieu de publication de la valeur liquidative se situe dans les locaux de la société de gestion.
**Fiscalité :** Eligible au PEA. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

D'autres catégories de parts sont disponibles pour ce fonds. Vous trouverez plus d'informations sur ces parts dans le prospectus de l'OPC ou sur le site internet de la société de gestion www.flornoyferri.com
Les parts ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats Unis (y compris dans ses territoires et possessions et toute région soumise à son autorité judiciaire) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933). L'OPC opte pour le statut d'institution financière non déclarante française réputée conforme tel que prévu dans le prospectus complet et dans l'IGA France-Etats-Unis du 14 novembre 2013.
La responsabilité de la société FLORNOY FERRI ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.
**FLORNOY CONVICTIONS** est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

FLORNOY FERRI est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.
Pour de plus amples informations merci de vous rendre sur le site www.amf-france.org
Les détails de la politique de rémunération actualisée de la société de gestion sont disponibles sur : www.flornoyferri.com
Un exemplaire papier du prospectus ainsi que du présent document peuvent vous être remis sur simple demande écrite auprès de :
FLORNOY FERRI – 87 - 89 avenue Kléber - 75116 Paris

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 20/12/2022.

# INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

*Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM conforme à la directive 2009/65/CE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.*

## FLORNOY CONVICTIONS

## PART I - FR0013270642

Société de gestion : **FLORNOY FERRI**

## OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

**Objectif de gestion** : OPCVM de classification « Actions internationales », son objectif consiste à obtenir, sur la durée minimum de placement recommandée de 5 ans, une performance nette de frais supérieure à l'indice Stoxx Europe 600 NR (dividendes nets réinvestis) au moyen d'une gestion fondée sur une sélection opportuniste. L'OPC est géré activement. L'indice est utilisé à postériori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.

**Stratégie de gestion** : **FLORNOY CONVICTIONS** a pour objet la gestion d'un portefeuille d'actions internationales. Les actions sont sélectionnées après une analyse fondamentale des sociétés sans discrimination de secteurs d'activité ou de secteurs géographiques. La sélection des titres suit une démarche de sélection valeur par valeur, dite de « stock picking ». Pour réaliser l'objectif de performance, le FCP recherche notamment la valorisation du capital des sociétés dans lequel il investit et espère ainsi une revalorisation sensible à court et moyen terme. La sélection peut donc reposer également sur des critères spéculatifs.

L'OPC est exposé :
- De 75% et 100% à un ou des marché(s) d'actions des 36 pays membres de l'OCDE, dont éventuellement le marché français.
-Le FCP n'est pas exposé à dans des titres émis par des émetteurs de pays émergents.
- De 40% à 100% maximum aux valeurs dites de « grandes capitalisations » (valeur dont la capitalisation boursière est supérieure 10 milliards d'euros).
- De 0% à 50 % maximum aux valeurs dites de « moyennes capitalisations » (valeur dont la capitalisation boursière est comprise entre 1 milliard et 10 milliards d'euros).
- De 0% à 10% maximum aux valeurs dites de « petites capitalisations » (valeur dont la capitalisation boursière est inférieure à 1 milliard d'euros).
- jusqu'à 100% de l'actif net au risque de change sur les devises de l'Union Européennes autres que celles de la zone euro.
- jusqu'à 25% de l'actif net au risque de change sur les devises autres que celles de l'Union Européenne et de la zone euro ;

L'OPC investit :
- 75% minimum de son actif en titres et droits éligibles au PEA (actions et titres de sociétés ayant leur siège dans l'Union Européenne ou un Etat de l'Espace Economique Européen (EEE)).
- 0% à 25% actions non éligibles au PEA.
- jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'organismes de placement collectifs dont les fonds indiciels cotés (ETF), comprenant :
  - des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étrangers ;
  - des parts ou actions de FIA de droit français ou européens .

Les OPC mentionnés ci-dessus peuvent être gérés par la société de gestion.

Par ailleurs, jusqu'à 25% de l'actif du FCP peut être exposé et investi dans des titres de créance négociables d'émetteurs privés ou publics dont la notation d'investment grade est au minimum « BBB- ».
La société de gestion procède à sa propre analyse du profil rendement/risque des titres (rentabilité, crédit, liquidité, maturité). Ainsi, l'acquisition d'un titre, sa conservation ou sa cession (notamment en cas d'évolution de la notation du titre) ne se fondent pas exclusivement sur le critère de ses notations mais reposent également sur une analyse interne par la société de gestion des risques de crédit ainsi que des conditions de marché.

**Affectation des sommes distribuables** : capitalisation totale

**Durée minimum de placement recommandée** : 5 ans. Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

**Conditions de souscription et rachat** :
Les investisseurs peuvent obtenir le rachat de leurs parts chaque jour de bourse ouvré à Paris sur demande auprès de CIC. Les demandes sont centralisées le jour d'établissement de la VL (J) jusqu'à 11 heures et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative datée de J, calculée sur les cours de clôture de J et publiée en J+1 [valorisation quotidienne].

## PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

**A risque plus faible** — **A risque plus élevé**

**Rendement potentiellement plus faible** — **Rendement potentiellement plus élevé**

| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | **6** | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

Cette donnée se base sur les résultats passés en matière de volatilité. Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée. Le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

**Pourquoi l'OPCVM est classé dans cette catégorie :**
Le niveau de risque de ce FCP reflète principalement le risque dû à son univers d'investissement composé d'actions de l'Union européenne pouvant provenir, jusqu'à 100% de son actif net de petites et moyennes capitalisations.

**Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur :**
**Risque de crédit** : Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance dans lesquels est investi le FCP peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

| Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement | |
|---|---|
| Frais d'entrée | 4% maximum |
| Frais de sortie | 0% maximum |
| Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, les frais peuvent être moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. Les frais d'entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi et que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. | |
| **Frais prélevés par le fonds sur une année** | |
| Frais courants | 1.98% * |
| **Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances** | |
| Commission de performance | 20 % TTC d'une performance annuelle supérieure au-delà du Stoxx Europe 600 NR, si celle-ci est positive et en l'absence de sous-performance les 5 ans précédents. Cette performance est facturée sur la base de clôture d'exercice du Fonds.<br>La méthode est décrite au sein du Prospectus (Page 15 à17)<br>Montant facturé au titre du dernier exercice *: 0.62 %* |

*Le pourcentage communiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos le 31/12/2021. Ce chiffre peut varier d'une année sur l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPC lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPC y compris les coûts de commercialisation et de distributions des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique « frais et commissions » du prospectus de cet OPC, disponible sur le site www.flornoyferri.com

## PERFORMANCES PASSEES

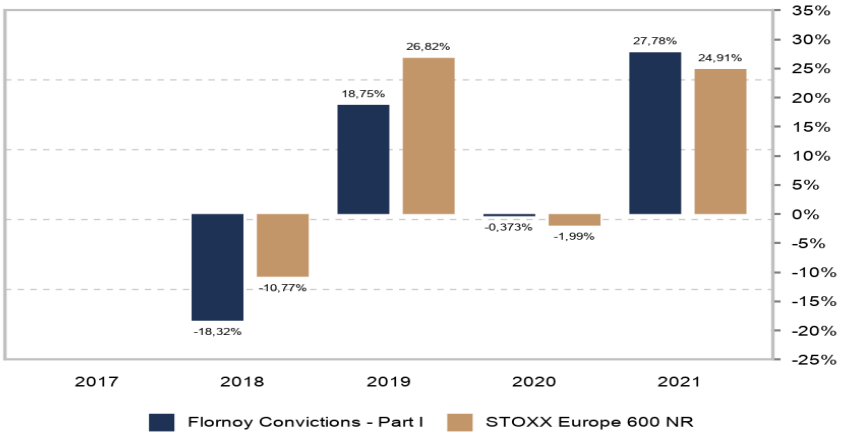


Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures.
Les frais courants ainsi que les éventuelles commissions de performance prélevées ont été inclus dans le calcul des performances passées. Les éventuels frais d'entrée ou de sortie n'ont pas été inclus dans le calcul des performances passées.
**Date de création de l'OPCVM** : 22/08/2006
**Date de création de la Part I :** 29/09/2017
**Devise de calcul des performances passées de l'OPCVM :** Euro
A partir du 08/12/2020, la stratégie d'investissement et le profil de risque de l'OPCVM ont été modifiés. Les performances passées ont été réalisées dans des conditions qui ne sont plus d'actualité

## INFORMATIONS PRATIQUES

**Dépositaire** : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)
**Lieu et modalités d'obtention d'information sur l'OPCVM (prospectus/rapport annuel/document semestriel) :**
Le porteur peut obtenir plus d'information sur l'OPCVM sur simple demande écrite auprès de :
**FLORNOY FERRI** – 87 - 89 avenue Kléber – 75116 Paris.
**Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative** : Le lieu de publication de la valeur liquidative se situe dans les locaux de la société de gestion.
D'autres catégories de parts sont disponibles pour ce fonds. Vous trouverez plus d'informations sur ces parts dans le prospectus de l'OPC ou sur le site internet de la société de gestion www.flornoyferri.com
**Fiscalité** : Eligible au PEA. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Les parts ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats Unis (y compris dans ses territoires et possessions et toute région soumise à son autorité judiciaire) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933). L'OPC opte pour le statut d'institution financière non déclarante française réputée conforme tel que prévu dans le prospectus complet et dans l'IGA France-Etats-Unis du 14 novembre 2013.
La responsabilité de la société **FLORNOY FERRI** ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus d l'OPCVM.
**FLORNOY CONVICTIONS** est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.
**FLORNOY FERRI** est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.
Pour de plus amples informations merci de vous rendre sur le site www.amf-france.org

Les détails de la politique de rémunération actualisée de la société de gestion sont disponibles sur : www.flornoyferri.com
Un exemplaire papier du prospectus ainsi que du présent document peuvent vous être remis sur simple demande écrite auprès de :
**FLORNOY FERRI** – 87 - 89 avenue Kléber – 75116 Paris.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 20/12/2022.

# INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

*Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM conforme à la directive 2009/65/CE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.*

## FLORNOY CONVICTIONS
## PART SL - FR00140044N2

Société de gestion : **FLORNOY FERRI**

## OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

**Objectif de gestion** : OPCVM de classification « Actions internationales », son objectif consiste à obtenir, sur la durée minimum de placement recommandée de 5 ans, une performance nette de frais supérieure à l'indice Stoxx Europe 600 NR (dividendes nets réinvestis) au moyen d'une gestion fondée sur une sélection opportuniste. L'OPC est géré activement. L'indice est utilisé à postériori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.

**Stratégie de gestion** : **FLORNOY CONVICTIONS** a pour objet la gestion d'un portefeuille d'actions internationales. Les actions sont sélectionnées après une analyse fondamentale des sociétés sans discrimination de secteurs d'activité ou de secteurs géographiques. La sélection des titres suit une démarche de sélection valeur par valeur, dite de « stock picking ». Pour réaliser l'objectif de performance, le FCP recherche notamment la valorisation du capital des sociétés dans lequel il investit et espère ainsi une revalorisation sensible à court et moyen terme. La sélection peut donc reposer également sur des critères spéculatifs.

L'OPC est exposé :
- De 75% et 100% à un ou des marché(s) d'actions des 36 pays membres de l'OCDE, dont éventuellement le marché français.
-Le FCP n'est pas exposé à dans des titres émis par des émetteurs de pays émergents.
- De 40% à 100% maximum aux valeurs dites de « grandes capitalisations » (valeur dont la capitalisation boursière est supérieure 10 milliards d'euros).
- De 0% à 50 % maximum aux valeurs dites de « moyennes capitalisations » (valeur dont la capitalisation boursière est comprise entre 1 milliard et 10 milliards d'euros).
- De 0% à 10% maximum aux valeurs dites de « petites capitalisations » (valeur dont la capitalisation boursière est inférieure à 1 milliard d'euros).
- jusqu'à 100% de l'actif net au risque de change sur les devises de l'Union Européennes autres que celles de la zone euro.
- jusqu'à 25% de l'actif net au risque de change sur les devises autres que celles de l'Union Européenne et de la zone euro ;

L'OPC investit :
- 75% minimum de son actif en titres et droits éligibles au PEA (actions et titres de sociétés ayant leur siège dans l'Union Européenne ou un Etat de l'Espace Economique Européen (EEE)).
- 0% à 25% actions non éligibles au PEA.
- jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'organismes de placement collectifs dont les fonds indiciels cotés (ETF), comprenant :
  - des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étrangers ;
  - des parts ou actions de FIA de droit français ou européens .

Les OPC mentionnés ci-dessus peuvent être gérés par la société de gestion.

Par ailleurs, jusqu'à 25% de l'actif du FCP peut être exposé et investi dans des titres de créance négociables d'émetteurs privés ou publics dont la notation d'investment grade est au minimum « BBB- ».
La société de gestion procède à sa propre analyse du profil rendement/risque des titres (rentabilité, crédit, liquidité, maturité). Ainsi, l'acquisition d'un titre, sa conservation ou sa cession (notamment en cas d'évolution de la notation du titre) ne se fondent pas exclusivement sur le critère de ses notations mais reposent également sur une analyse interne par la société de gestion des risques de crédit ainsi que des conditions de marché.

**Affectation des sommes distribuables** : capitalisation totale

**Durée minimum de placement recommandée** : 5 ans. Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

**Conditions de souscription et rachat** :
Les investisseurs peuvent obtenir le rachat de leurs parts chaque jour de bourse ouvré à Paris sur demande auprès de CIC. Les demandes sont centralisées le jour d'établissement de la VL (J) jusqu'à 11 heures et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative datée de J, calculée sur les cours de clôture de J et publiée en J+1 [valorisation quotidienne].

## PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

**A risque plus faible** — **A risque plus élevé**

**Rendement potentiellement plus faible** — **Rendement potentiellement plus élevé**

| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | **6** | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

Cette donnée se base sur les résultats passés en matière de volatilité. Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée. Le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

**Pourquoi l'OPCVM est classé dans cette catégorie :**
Le niveau de risque de ce FCP reflète principalement le risque dû à son univers d'investissement composé d'actions de l'Union européenne pouvant provenir, jusqu'à 100% de son actif net de petites et moyennes capitalisations.

**Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur :**
**Risque de crédit** : Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance dans lesquels est investi le FCP peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

| Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement | |
|---|---|
| Frais d'entrée | 4% maximum |
| Frais de sortie | 1% maximum |
| Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, les frais peuvent être moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. Les frais d'entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi et que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. | |
| **Frais prélevés par le fonds sur une année** | |
| Frais courants | 3.24% * |
| **Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances** | |
| Commission de performance | 20 % TTC d'une performance annuelle supérieure au-delà du Stoxx Europe 600 NR, si celle-ci est positive et en l'absence de sous-performance les 5 ans précédents. Cette performance est facturée sur la base de clôture d'exercice du Fonds.<br>0,00% de commission de surperformance a été prélevé au titre de l'exercice précédent. La méthode est décrite au sein du Prospectus (Page 15 à17) (*La part SL ayant moins de douze mois d'existence, les commissions de performance ne seront connues qu'à l'expiration du 1er exercice.* |

*L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais estimés à la date de création de la part SL. Ce chiffre peut varier d'une année sur l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPC lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPC y compris les coûts de commercialisation et de distributions des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique « frais et commissions » du prospectus de cet OPC, disponible sur le site www.flornoyferri.com

## PERFORMANCES PASSEES

Création de la **part SL** au cours de l'année 2021.

Une performance calculée sur une période inférieure à un an ne peut en aucun cas être affichée.

Les performances seront affichées à l'issue de la première année civile complète.

**Date de création de l'OPCVM** : 22/08/2006
**Date de création de la Part SL :** 05/07/2021
**Devise de calcul des performances passées de l'OPCVM :** Euro

## INFORMATIONS PRATIQUES

**Dépositaire** : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

**Lieu et modalités d'obtention d'information sur l'OPCVM (prospectus/rapport annuel/document semestriel) :**
Le porteur peut obtenir plus d'information sur l'OPCVM sur simple demande écrite auprès de :
**FLORNOY FERRI** – 87 - 89 avenue Kléber – 75116 Paris.
**Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative :** Le lieu de publication de la valeur liquidative se situe dans les locaux de la société de gestion.
D'autres catégories de parts sont disponibles pour ce fonds. Vous trouverez plus d'informations sur ces parts dans le prospectus de l'OPC ou sur le site internet de la société de gestion www.flornoyferri.com
**Fiscalité :** Eligible au PEA. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Les parts ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats Unis (y compris dans ses territoires et possessions et toute région soumise à son autorité judiciaire) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933). L'OPC opte pour le statut d'institution financière non déclarante française réputée conforme tel que prévu dans le prospectus complet et dans l'IGA France-Etats-Unis du 14 novembre 2013.

La responsabilité de la société **FLORNOY FERRI** ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus d l'OPCVM.

**FLORNOY CONVICTIONS** est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.
**FLORNOY FERRI** est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.
Pour de plus amples informations merci de vous rendre sur le site www.amf-france.org

Les détails de la politique de rémunération actualisée de la société de gestion sont disponibles sur : www.flornoyferri.com
Un exemplaire papier du prospectus ainsi que du présent document peuvent vous être remis sur simple demande écrite auprès de :
**FLORNOY FERRI** – 87 - 89 avenue Kléber – 75116 Paris.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 20/12/2022.

# PROSPECTUS

OPCVM conforme à la directive 2009/65/CE

## FLORNOY CONVICTIONS
**Part R: FR0010361667**
**Part I: FR0013270642**
**Part SL : FR00140044N2**
Société de gestion : **FLORNOY FERRI**

## I. CARACTERISTIQUES GENERALES

### 1° Forme juridique l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) :

Fonds commun de placement (FCP)

### 2° Dénomination :

**FLORNOY CONVICTIONS**

### 3° Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :

Fonds commun de placement (FCP) de droit français constitué en France.
FCP nourricier : non
FCP à compartiment : non

### 4° Date de création et durée d'existence prévue :

Le fonds a été créé le 22 août 2006, pour une durée initiale de 99 ans.

### 5° Synthèse de l'offre de gestion :

| Parts | Code ISIN | Distribution des sommes distribuables | Devise de libellé | Souscripteurs concernés | Minimum de souscription initiale | VL d'origine |
|---|---|---|---|---|---|---|
| R | FR0010361667 | Capitalisation | euro | Tous souscripteurs sauf US Person ressortissant russe ou Biélorusse, personne physique et/ou morale résidant /entité ou organisme établi/ en Russie ou Biélorussie | 1 part | 100 euros |
| I | FR0013270642 | Capitalisation | euro | Tous souscripteurs sauf US Person ressortissant russe ou Biélorusse, personne physique et/ou morale résidant /entité ou organisme établi/ en Russie ou Biélorussie et plus particulièrement les investisseurs institutionnels | 100 000€ * | 1000 euros |
| SL | FR00140044N2 | Capitalisation | euro | Réservée aux souscriptions SwissLife | 1 part | 100 euros |

* *A l'exception de la société de gestion qui peut souscrire une unique part pour son compte propre ou le compte de tiers.*

### 6° Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

**FLORNOY FERRI**
87 - 89 avenue Kléber
75116 Paris
information@flornoyferri.com

Ces documents sont disponibles sur le site internet de la société : www.flornoyferri.com
Des informations supplémentaires peuvent être obtenues au 01 42 86 53 00 aux horaires d'ouverture de la société de gestion ou à information@flornoyferri.com

## II. ACTEURS

### 1° Société de gestion :

**FLORNOY FERRI**, Société par actions simplifiée dont le siège est situé 87 - 89 avenue Kléber, 75116 PARIS, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») sous le numéro GP 12000007 sous agrément général en date du 16 février 2012

### 2° Dépositaire et conservateur :

**CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)**, – 6 avenue de Provence, 75009 PARIS.

**a) Missions :**
1. Garde des actifs
i. Conservation
ii. Tenue de registre des actifs
2. Contrôle de la régularité des décisions de l'OPC ou de sa société de gestion
3. Suivi des flux de liquidité
4. Tenue du passif par délégation
i. Centralisation des ordres de souscription et rachat de part/action
ii. Tenue du compte émission

Conflits d'intérêt potentiel : la politique en matière de conflits d'intérêts est disponible sur le site internet suivant : www.cic-marketsolutions.eu
Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

**b) Délégataire des fonctions de garde :** BFCM
La liste des délégataires et sous délégataires est disponible sur le site internet suivant : www.cic-marketsolutions.eu.
Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS– Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

**c) Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de** : CIC MARKET SOLUTIONS– Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

### 3° Commissaire aux comptes :

**PricewaterhouseCoopers Audit** - 63 rue de Villiers - 92200 - Neuilly-sur-Seine

### 4° Commercialisateurs :

**FLORNOY FERRI,** société par actions simplifiée dont le siège social est 87 - 89 avenue Kléber – 75116 Paris.
La liste des commercialisateurs peut ne pas être exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPC est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

### 5° Délégataire(s) pour la gestion administrative et comptable :

**Délégataire de la gestion comptable :**
Elle consiste principalement à assurer la gestion comptable du Fonds et le calcul des valeurs liquidatives.
**CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT**
4, rue Gaillon
75002 PARIS

**Délégataire de la gestion administrative** :
Elle consiste principalement à assurer le suivi administratif et réglementaire du FCP.
**CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT**
4, rue Gaillon
75002 PARIS

### 6° Centralisateur :

**CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)** en tant qu'établissement centralisateur des ordres de souscription/rachats par délégation de la Société de Gestion.

**CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)** est investi de la mission de gestion du passif du fonds et à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts du FCP. Ainsi, en sa qualité de teneur de compte émetteur, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) gère la relation avec Euroclear France pour toutes les opérations nécessitant l'intervention de cet organisme.

# III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

## III.1. Caractéristiques Générales

### 1° Caractéristiques des parts

**a) Code ISIN**
Part R : FR0010361667
Part I : FR0013270642
Part SL : FR00140044N2

**b) Nature des droits attachés à la catégorie de parts :**
En droit français, un fonds commun de placement n'a pas la personnalité morale. C'est une copropriété de valeurs mobilières dont les parts sont émises et rachetées à la demande des porteurs. Chaque porteur dispose donc d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts qu'il détient.
Il convient cependant de préciser que les porteurs ne bénéficient pas des règles applicables à l'indivision prévue par le code civil.

**c) Inscription sur un registre ou précision sur des modalités de tenue du passif :**
La tenue du passif du FCP et donc des droits individuels de chaque porteur est assurée par le dépositaire, à savoir : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC).
L'administration des parts est effectuée par EUROCLEAR France auprès de qui les opérations sur les parts sont admises.

**d) Droit de vote :**
Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion. La Société de Gestion par délégation exerce pour le compte du FCP les droits de vote attachés aux titres détenus en portefeuille, chaque fois qu'elle le juge nécessaire et que cela est réalisable.
Cet exercice n'est pas systématique, notamment lorsque le nombre de titres ouvrant droit à l'exercice du droit de vote est marginal.

Les documents de la société **FLORNOY FERRI** sur la politique de vote et éventuellement le rapport annuel sur l'exercice des droits de vote sont disponibles sur le site internet www.flornoyferri.com.

Ils peuvent également être adressés gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

**FLORNOY FERRI**
87 - 89 avenue Kléber
75116 Paris

**e) Forme des parts :**
Les parts émises sont des titres au porteur.

**f) Décimalisation :**
Parts C et SL : Les parts peuvent être décimalisées jusqu'en dix-millièmes de part, avec un minimum de souscription d'une part entière.
Part I : Les parts peuvent être décimalisées jusqu'en dix-millièmes de part, avec un minimum de souscription de 100 000 euros lors de la première souscription puis d'une part entière pour les souscriptions ultérieures.

### 2° Date de clôture
L'exercice comptable est clos le dernier jour de bourse ouvré à Paris du mois de décembre.
La date de clôture du premier exercice est le dernier jour de bourse ouvré à Paris du mois de décembre 2007.

### 3° Indication sur le régime fiscal
Le FCP est éligible au PEA (Plan d'Epargne en Actions). Souscrit dans le cadre d'un Plan Epargne en Actions, il bénéficie des exonérations fiscales attachées aux revenus et plus-values de cession réalisés à l'intérieur du Plan.
Le FCP, copropriété, n'ayant pas la personnalité morale, est de ce fait en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés. En application de l'article 150-O A III du Code général des impôts, le régime des plus-values sur cessions de valeurs mobilières n'est pas appliqué aux titres cédés dans le cadre de la gestion du FCP sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne possède plus de 10% de ses parts.

Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur de parts est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et des liquidités détenus dans le FCP.
La fiscalité applicable aux transferts de parts du FCP est en principe le régime des plus-values / moins-values de cessions de titres du pays de résidence du porteur de parts. Ce régime fiscal dépend clairement des dispositions applicables à la situation particulière de chaque investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du FCP.
D'une manière générale, les porteurs de parts du FCP sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par le fonds ou la société de gestion.

## III.2 Dispositions particulières

### 1° Code ISIN

**Part R :** FR0010361667
**Part I** : FR0013270642
**Part SL** : FR00140044N2

### 2° Classification

Actions internationales

### 3° Délégation de gestion financière :

Néant

### 4° Objectifs de gestion

**FLORNOY CONVICTIONS** a pour objectif sur une longue période (supérieure à 5 ans) de réaliser une performance nette de frais supérieure à l'indice Stoxx Europe 600 (anciennement dénommé le Dow Jones Stoxx 600) (dividendes nets réinvestis) au moyen d'une gestion fondée sur une sélection opportuniste. L'OPC est géré activement. L'indice est utilisé à postériori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.

### 5° Indicateur de référence

Le FCP n'est ni indiciel ni à référence indicielle en raison de sa gestion discrétionnaire déconnectée de tout indice de marché. Cependant et dans la mesure où l'objectif du FCP est d'obtenir une meilleure performance que l'indice Stoxx Europe 600 NR, cet indice peut clairement être utilisé comme élément de comparaison a posteriori de la performance.
L'indice Stoxx Europe 600 NR (dividendes nets réinvestis) est représentatif de l'exposition du FCP aux marchés des pays de la Communauté européenne.
Il est rappelé que l'indice Stoxx Europe 600 NR est un indice « actions », calculé en et publié par le fournisseur d'indices internationaux STOXX Ltd. Il est composé des 600 valeurs les plus importantes de 18 pays européens et est représentatif des 200 plus importantes sociétés européennes dites de grandes capitalisations, des 200 plus importantes sociétés européennes dites de moyennes capitalisations et des 200 plus importantes sociétés européennes dites de petites capitalisations.
L'indice Stoxx Europe 600 NR est calculé chaque jour de Bourse ouvrés, en cours de clôture en utilisant les prix de clôture officiels des bourses de cotation des titres constituants.
L'indice peut être consulté sur le site suivant : www.stoxx.com
L'Indice Stoxx Europe 600 est disponible via Reuters et Bloomberg.
Via Reuters : .STOXXR
Via Bloomberg : SXXR
L'administrateur STOXX Ltd de l'indice de référence STOXX Europe 600 NR est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.
Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur de l'indice de référence : www.stoxx.com
Au regard du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du conseil du 08 juin 2016, la société de gestion effectue un suivi des indices de référence utilisés et met en œuvre des mesures en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou cessation de fourniture de cet indice.

### 6° Stratégies d'investissement et politique de gestion

#### a) Description des stratégies utilisées

Les actions sont sélectionnées après une analyse fondamentale des sociétés émettrices (bilans, comptes de résultat, croissance du chiffre d'affaires, du résultat net, du résultat d'exploitation, du taux de marge, de la qualité du management et de sa stratégie, de la valeur d'entreprise, de son positionnement au regard de son secteur concurrentiel, des informations publiées par l'émetteur et par la presse spécialisée, etc.).
Les actions qui composent le FCP sont choisies sans discrimination de secteurs d'activité ou de secteurs géographiques.
Cette analyse est effectuée par la société de gestion. Elle s'appuie également sur les analyses fournies par des bureaux d'analyse (départements de sociétés de bourses (brokers), filiales de banques, bureaux d'analyse agrégeant des données boursières, etc.).
La sélection des titres suit donc une démarche de sélection valeur par valeur, dite de « stock picking ».

La méthode de sélection est pragmatique et varie selon les cas. Le style de gestion adopté répond à une approche de performance donc déconnectée de tout indice de référence.
Pour réaliser l'objectif de performance, le FCP recherche notamment la valorisation du capital des sociétés dans lequel il investit c'est-à-dire des sociétés pouvant apparaître à la société de gestion comme sous-évaluées ou susceptibles de faire l'objet d'une opération financière (restructuration : fusion, scission, etc. – offre publique d'achat, offre publique d'échange, etc.).
Les titres sélectionnés doivent permettre d'espérer une revalorisation sensible à court et moyen terme. La sélection peut donc reposer également sur des critères spéculatifs.
Pour tendre vers cet objectif de recherche de la valorisation du capital, le FCP, l'actif du FCP est exposé dans toutes sociétés de l'Union européenne y compris des sociétés dites de petites et moyennes capitalisations.

**Information concernant le Règlement (UE) 2020/852 dit « Taxonomie » :**

Conformément au Règlement sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables qui établit un système de classification commun à l'Union européenne permettant d'identifier les activités économiques considérées comme durables, les investissements sous-jacents à ce Fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

## b) Description des catégories d'actifs :

- Actifs (hors dérivés intégrés)

**Actions :**
L'OPC est exposé :
- De 75% et 100% à un ou des marché(s) d'actions des 36 pays membres de l'OCDE, dont éventuellement le marché français.
-Le FCP n'est pas exposé à dans des titres émis par des émetteurs de pays émergents.
- De 40% à 100% maximum aux valeurs dites de « grandes capitalisations » (valeur dont la capitalisation boursière est supérieure 10 milliards d'euros).
- De 0% à 50 % maximum aux valeurs dites de « moyennes capitalisations » (valeur dont la capitalisation boursière est comprise entre 1 milliard et 10 milliards d'euros).
- De 0% à 10% maximum aux valeurs dites de « petites capitalisations » (valeur dont la capitalisation boursière est inférieure à 1 milliard d'euros).
- jusqu'à 100% de l'actif net au risque de change sur les devises de l'Union Européennes autres que celles de la zone euro.
- jusqu'à 25% de l'actif net au risque de change sur les devises autres que celles de l'Union Européenne et de la zone euro ;
L'OPC investit :
- 75% minimum de son actif en titres et droits éligibles au PEA (actions et titres de sociétés ayant leur siège dans l'Union Européenne ou un Etat de l'Espace Economique Européen (EEE)).
- 0% à 25% actions non éligibles au PEA.

**Titres de créances et instruments du marché monétaire :**
Il s'agit de titres de créance négociables d'émetteurs privés ou publics dont la notation d'*investment grade* est au minimum « BBB- ». Les titres détenus par le fonds seront tous de haute qualité. La société de gestion s'en assure par un processus d'appréciation qui prend en compte, notamment, la qualité de crédit de l'instrument, la nature de la classe d'actif, la notation, le profil de liquidité. En cas de dégradation de la qualité d'un instrument du marché monétaire, la cession du ou des titres concernés se fera dans les meilleures conditions compatibles avec l'intérêt des porteurs. Les risques opérationnels et risque de contrepartie éventuels inhérents à la structure de l'investissement font l'objet d'un processus d'évaluation propre à la société de gestion. La société de gestion procède à sa propre analyse du profil rendement/risque des titres (rentabilité, crédit, liquidité, maturité). Ainsi, l'acquisition d'un titre, sa conservation ou sa cession (notamment en cas d'évolution de la notation du titre) ne se fondent pas exclusivement sur le critère de ses notations mais reposent également sur une analyse interne par la société de gestion des risques de crédit ainsi que des conditions de marché. Ils sont utilisés dans le cadre de la gestion de la trésorerie du FCP. Leur poids total ne peut dépasser **25%** de l'actif net du portefeuille. L'exposition oscillera entre 0% et 25% de l'actif du portefeuille.

**Parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou fonds d'investissement :**
Le fonds pourra détenir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'organismes de placement collectifs dont les fonds indiciels cotés (ETF), comprenant :
- des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étrangers ;
- des parts ou actions de FIA de droit français ou européens.
Les OPC mentionnés ci-dessus peuvent être gérés par la société de gestion.

- Instruments dérivés et intégrant des dérivés : néant

- Dépôt :

Le FCP peut utiliser les dépôts dans la limite de **20%** de son actif net auprès d'un même établissement de crédit pour garantir une liquidité aux porteurs de parts du FCP et pour pouvoir profiter des opportunités du marché.

- Emprunts d'espèces :

Les emprunts d'espèces ne peuvent pas représenter plus de **10%** de l'actif. Ils servent, de façon exceptionnelle, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

- Acquisitions et cessions temporaires de titres : néant

## 7°Gestion des garanties financières : néant

## 8° Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés. Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille. L'approbation des contreparties n'est requise pour aucune transaction sur le portefeuille.
Des procédures de gestion des conflits d'intérêt ont été mises en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts. Le porteur ne bénéficie d'aucune garantie de restitution du capital investi.

Le profil de risque du Fonds « **FLORNOY CONVICTIONS** » est le suivant :
Risque de perte en capital :
Le FCP ne comporte aucune garantie ni protection, le capital initialement investi peut ne pas être restitué. En effet, le FCP étant exposé au moins à **75%** en actions, il subit les aléas des marchés des actions dont les variations peuvent être significatives et durer plusieurs années.
L'attention du souscripteur est donc particulièrement attirée sur le très fort risque lié aux marchés des actions sur lesquels repose principalement un investissement dans le présent FCP.
Risque lié à la gestion discrétionnaire :
Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.
Risque action :
Si les actions ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé, baissent, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.
Risque lié aux petites capitalisations :
L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés des petites capitalisations et à moindre échelle des moyennes capitalisations sont destinés à accueillir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs. En effet, le volume des titres de ces sociétés est réduit en comparaison à ceux des sociétés de grandes capitalisations. En conséquence de quoi les variations des marchés, plus importantes tant à la hausse qu'à la baisse et plus rapides dans le temps, ont des répercutions beaucoup plus fortes et marquées sur les titres de ces sociétés. Le FCP en fonction de son exposition dans de tels titres risque de varier dans des proportions similaires. La valeur liquidative du fonds pourra donc avoir le même comportement.
Risque de taux :
Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investie en taux fixe peut baisser et faire baisser la valeur liquidative du fonds.
Risque de crédit :
Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance dans lesquels est investi le FCP peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.
Risque de change :
Le FCP peut être exposé dans des instruments financiers libellés en une devise autre que l'euro. A ce titre, en cas de baisse des taux de change des devises autres que l'euro, devise du FCP, la valeur liquidative de celui-ci pourra baisser.
Risque de durabilité : Le FCP est exposé au risque qu'un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance, s'il survient, puisse avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur des titres en portefeuille. Le risque de durabilité est évolutif, il varie en fonction des activités des sociétés en portefeuille, il peut également varier selon les secteurs et les zones géographiques, voire le pays où la société est enregistrée ou les pays dans lesquels elle opère. En raison de la multiplicité des risques de durabilité, l'exposition à ces risques ne peut être évitée et la survenance d'un ou plusieurs risques de durabilité peut avoir un impact négatif sur la performance du FCP. Dès lors, la VL du FCP peut baisser de manière décorrélée des marchés.

## 9° Garantie ou protection : Néant

## 10° Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

**Souscripteurs concernés** :
**Part R** : tous souscripteurs sauf « US Person » ressortissant russe ou biélorusse, personne physique et/ou morale résidant en Russie ou en Biélorussie, entité ou organisme établi en Russie ou en Biélorussie..
**Part I** : : tous souscripteurs sauf « US Person » ressortissant russe ou biélorusse, personne physique et/ou morale résidant en Russie ou en Biélorussie, entité ou organisme établi en Russie ou en Biélorussie et plus particulièrement les investisseurs institutionnels.
**Part SL** : réservée aux souscriptions SwissLife.

Compte tenu des dispositions du Règlement UE N° 833/2014 et du Règlement UE 2022/398 la souscription des parts de ce fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

Les parts n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout

ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si (i) un enregistrement des parts était effectué ou (ii) une exemption était applicable avec le consentement préalable de la société de gestion du FCP.
Le FCP n'est pas, et ne sera pas, enregistré(e) en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du FCP. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ».
A effet au 1er juillet 2014, l'OPCVM opte pour l'application du statut d'institution financière non déclarante française réputée conforme à l'article 1471 de l'Internal Revenue Code des Etats-Unis, tel que décrit au paragraphe B de la section II de l'annexe II (« OPC ») de l'accord signé le 14 novembre 2013 entre les gouvernements français et américain.
La société de gestion du FCP à le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention de parts par une « U.S. Person » ou (ii) au transfert de parts à une « U.S. Person ».
Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion du FCP, faire subir un dommage au FCP qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.
L'offre de parts n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.
Tout Porteur de part doit informer immédiatement le FCP dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ».
Tout Porteur de parts devenant « U.S. Person » ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles parts et il pourra lui être demandé d'aliéner ses parts à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « U.S. Person ».
Une Personne non Eligible est une « U.S. Person » telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230 - 17 CFR 230.903).
Une telle définition des « US Persons » est disponible à l'adresse suivante :
http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm (à jour au 12 décembre 2012).

**Profil type de l'investisseur :** Le montant à investir dépend de la situation personnelle de chaque souscripteur. Chaque souscripteur doit le déterminer au regard de son patrimoine personnel, de ses besoins et en se projetant sur 5 années. Le montant à investir dépend aussi de la capacité du souscripteur à prendre des risques ou si au contraire il recherche un investissement prudent. Cependant compte tenu d'un investissement en actions, comme cela a été exposé ci-dessus, il existe un risque important. Ce FCP est donc principalement destiné à des souscripteurs prêts et pouvant supporter les fortes variations qui caractérisent les marchés d'actions. Il est dès lors conseillé de disposer d'un investissement mobilisable sur un **minimum de 5 années**.
En tout état de cause, il est très fortement recommandé de diversifier l'investissement afin de ne pas le soumettre en totalité aux risques inhérents au présent FCP.
Ce FCP peut servir de support à des contrats individuels d'assurance vie à capital variable libellés en unités de comptes.

**Durée de placement recommandée** : supérieure à 5 ans.

## 11° Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.
Les sommes distribuables sont constituées par :
1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

**Part R** :
Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

| | Capitalisation totale | Capitalisation partielle | Distribution totale | Distribution partielle |
|---|---|---|---|---|
| Résultat net | X | | | |
| Plus-values ou moins-values nettes réalisées | X | | | |

**Part I** :
Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

| | Capitalisation totale | Capitalisation partielle | Distribution totale | Distribution partielle |
|---|---|---|---|---|
| Résultat net | X | | | |
| Plus-values ou moins-values nettes réalisées | X | | | |

**Part SL :**

| | Capitalisation totale | Capitalisation partielle | Distribution totale | Distribution partielle |
|---|---|---|---|---|
| Résultat net | X | | | |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Plus-values ou moins-values nettes réalisées | X | | | |

## 12° Caractéristiques des parts

**Part R :**
VL d'origine : 100€
La part est libellée en euros et fractionnée en dix-millième de part.
La valeur liquidative d'origine de la part est fixée à 100 euros.
Montant minimum de la souscription initiale et ultérieure : une part
Montant minimum de rachat : un dix-millième de part
**Part I :**
VL d'origine : 1 000€
La part est libellée en euros et fractionnée en dix millième de part.
La valeur liquidative d'origine de la part est fixée à 1000 euros.
Montant minimum de la souscription initiale : 100 000 euros
Montant minimum de souscription après la souscription initiale : une part
Montant minimum de rachat : un dix-millième de part.
**Part SL :**
VL d'origine : 100€
La part est libellée en euros et fractionnée en dix-millième de part.
La valeur liquidative d'origine de la part est fixée à 100 euros.
Montant minimum de la souscription initiale et ultérieure : une part
Montant minimum de rachat : un dix-millième de part

## 13° Modalités de souscription et de rachat

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :
**CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)** - 6 avenue de Provence _ 75452 Paris Cedex 09

**Part R** : Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués en parts entières ou en parts décimalisées jusqu'en dix-millièmes de part, avec un minimum d'une part entière pour toute souscription.
**Part I** : Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués en parts entières ou en parts décimalisées jusqu'en dix-millièmes de part, avec un minimum d'une part entière pour toute souscription suivant la souscription initiale qui est effectuée avec un minimum de 100 000 euros.
**Part SL** : Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués en parts entières ou en parts décimalisées jusqu'en dix-millièmes de part, avec un minimum d'une part entière pour toute souscription.

| J ouvrés | J ouvrés | J : jour d'établissement de la VL | J+1 ouvrés | J+2 ouvrés | J+2 ouvrés |
|---|---|---|---|---|---|
| Centralisation avant 11H des ordres de souscription | Centralisation avant 11H des ordres de rachat | Exécution de l'ordre au plus tard en J | Publication de la valeur liquidative | Règlement des souscriptions | Règlement des rachats |

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour de bourse ouvré à Paris (J) avant 11 heures auprès du dépositaire et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative, datée de J mais calculée à J+1 avec les cours de clôture de J (cours inconnus).
Les ordres reçus avant 11h, sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée suivant les cours de clôture de Bourse du jour (J).
- Les ordres reçus après 11h sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du lendemain calculée suivant les cours de clôture de Bourse du lendemain (J+1).

**Périodicité de calcul de la valeur liquidative :**
La valorisation est établie chaque jour de bourse ouvré à Paris (J) à l'exception des jours fériés en France. Elle est datée à J mais est calculée à J+1 (jour ouvré) sur la base des cours de clôture de J.
**Lieu de publication de la valeur liquidative :**
La dernière valeur liquidative est tenue à la disposition des porteurs de parts :
- aux horaires d'ouverture dans les locaux de la société de gestion, soit de 9 heures à 18 heures,
- 24h/24h sur le site internet : www.flornoyferri.com

L'AMF permet également sur son site de connaître la valeur liquidative du FCP (www.amf-france.org)

## 14° Frais et commissions

**Les commissions de souscription et de rachat** :
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés.
Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille, aux Commercialisateurs, etc.

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette | Taux barème |
|---|---|---|
| Commission de souscription non acquise au FCP | Valeur liquidative X Nombre de parts | **Part R** : 4% maximum |
| | | **Part I** : 4% maximum |
| | | **Part SL :** 4% maximum |
| Commission de souscription acquise au FCP | Valeur liquidative X Nombre de parts | Néant |
| Commission de rachat non acquise au FCP | Valeur liquidative X Nombre de parts | **Part R** : 1% maximum |
| | | **Part I** : Néant |
| | | **Part SL** 1% maximum |
| Commission de rachat acquise au FCP | Valeur liquidative X Nombre de parts | Néant |

**Les frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion :**

**Les frais de gestion financière** recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtages, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.
Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,
- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action).

**Les frais administratifs externes à la société de gestion**, correspondent aux dépenses engagées pour le fonctionnement administratif et comptable de l'OPC dont :

- les frais de commissariat aux comptes, les frais liés au dépositaire, les frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable,
- et le cas échéant, les frais liés aux teneurs de comptes, les frais techniques de distribution, les frais d'audit, les frais fiscaux, les frais liés à l'enregistrement de l'OPC dans d'autres Etats membres, les frais juridiques propres de l'OPC, les frais de traduction spécifiques de l'OPC, les coûts de licence de l'indice de référence.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la rubrique « FRAIS » du « DICI ».
Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat du FCP.

| Frais facturés à l'OPCVM : | Assiette | Taux barème |
|---|---|---|
| Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion | Actif net | **Part R** - 2,392% maximum |
| | | **Part I** – 1,20% maximum |
| | | **Part SL** – 2.392% maximum |
| Prestataire percevant des commissions de mouvement :<br>Société de gestion 90% / Dépositaire 10% | Prélèvement sur chaque transaction | Frais de transaction sur valeur mobilières :<br>Actions et instrument assimilés : 0.75% TTC maximum<br>Obligations : 0.20% TTC maximum |
| Prestataire percevant des commissions de mouvement :<br>Dépositaire : 100% | Prélèvement sur chaque transaction | Frais de transaction sur valeur mobilières :<br>TCN: forfait<br>France : 25€<br>Etranger clearstream : 35 €<br>Frais de transaction sur OPC :<br>OPC du groupe CIC ou de **FLORNOY FERRI** : 0€<br>OPC commercialisés en France : 12 €<br>OPC commercialisés à l'étranger : 40 €<br>OPC : offshore 150€ HT |
| Commission de surperformance | Actif net | 20 % TTC d'une performance annuelle supérieure au Stoxx Europe 600 NR si celle-ci est positive et en l'absence de sous-performance les 5 ans précédents. Cette performance est facturée sur la base de la clôture d'exercice du Fonds. La méthode est décrite ci-dessous. |

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers sont facturés à l'OPCVM.

**Modalité de calcul de la commission de surperformance (1) :**

La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance du FCP et l'indice de référence défini ci-après, sur l'exercice. Dans tout ce qui suit, on considèrera que, pour 2022, l'exercice débute le 1er janvier 2022 et s'achève le 31 décembre 2022.

Le calcul de la commission de surperformance est basé sur la comparaison entre l'actif du FCP après frais de fonctionnement et de gestion et un actif de référence ayant réalisé une performance identique à celle de l'indicateur de référence sur la période de calcul, en enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions et aux rachats du FCP.

Lors de chaque établissement de la valeur liquidative, la commission de surperformance, alors définie égale à 20% TTC de la performance au-delà de l'indice de référence StoxxEurope 600 nets dividendes réinvestis (Ticker Bloomberg : SXXR Index), fait l'objet d'une provision, ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante.
Si, sur l'exercice considéré (i), sur les cinq dernières années (ii), ou depuis la dernière date de cristallisation (iii) la performance du FCP est inférieure à celle de l'actif de référence, la commission de surperformance sera nulle et toute sous-performance par rapport à l'indice de référence devra être compensée avant que les commissions de surperformance ne redeviennent exigibles.

Il est spécifiquement entendu que dans le cas des parts C et I toutes les périodes de référence sont remises à zéro au 1er janvier 2022. Ainsi, pour chaque catégorie de part concernée, la valeur liquidative de référence des différentes périodes correspond à l'actif de référence du 31/12/2021.

Dans le cas spécifique des parts SL, créées en 2021 et ne disposant pas d'un historique suffisant (supérieur à 12 mois) au 31/12/2021, il est entendu que le premier exercice débute en date de création et s'achève en date du 31/12/2022.

Si en cours d'exercice, la performance du FCP est supérieure à celle de l'actif de référence sur les trois périodes de référence retenues, cette surperformance fera l'objet d'une provision au titre de la commission de surperformance lors du calcul de la valeur liquidative.

Les trois périodes de référence retenues sont :

(i) L'exercice comptable considéré, soit une période de 12 mois courant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année ;
(ii) La période débutant à la date de clôture du 5ème exercice précédent la date de calcul de la valeur liquidative ;
(iii) La période débutant à la dernière date de clôture comptable ayant fait l'objet d'une cristallisation de la provision au titre de la commission de surperformance, sous réserve que celle-ci n'excède pas 5 ans ;

La commission de surperformance sera provisionnée lorsque les trois conditions énumérées ci-avant seront réunies : (i) une surperformance sur l'année en cours ET (ii) depuis la clôture du 5ème exercice précédent l'exercice en cours ET (iii) depuis la dernière date de clôture comptable donnant lieu à cristallisation de la provision pour commission de surperformance sous réserve que celle-ci n'excède pas 5 ans.

Pour ce qui est des classes R, I et SL, il est spécifiquement précisé que la commission de surperformance est conditionnée à une obligation de performance positive du FCP sur l'exercice. Toute performance négative[1] du compartiment au cours de l'exercice considéré aura pour conséquence la nullité de la provision pour commission de surperformance.

L'assiette de calcul de la surperformance est l'actif net des frais de gestion fixe avant imputation des provisions des commissions de surperformance. Ces commissions de surperformance sont directement imputées au compte de résultat du FCP à chaque valeur liquidative et prélevées sur la dernière valeur liquidative de l'année civile. La provision, lorsque positive, est donc remise à zéro chaque année.

Si des rachats sont centralisés en présence d'une provision au titre de la commission de surperformance, la quote-part de la commission provisionnée correspondante aux parts rachetées devient définitivement acquise à la société de gestion.

La provision constituée est définitivement cristallisée et acquise à la fin de chaque exercice.

Illustration 1

| Année | Performance Fonds | Performance Indice | Sur/sous-performance | Sous-performance à rattraper | Commission de Surperformance |
|---|---|---|---|---|---|
| Y1 | 5 | 3 | 2 | | OUI |
| Y2 | -4 | -6 | 2 | | NON * |
| Y3 | 4 | 0 | 4 | | OUI |
| Y4 | -7 | -2 | -5 | -5 | NON |
| Y5 | 7 | 9 | -2 | -7 | NON |
| Y6 | 3 | 2 | 1 | -6 | NON |
| Y7 | -2 | -3 | 1 | -5 | NON |
| Y8 | 2 | 2 | 0 | -2 | NON |
| Y9 | 4 | 1 | 3 | | OUI ** |
| Y10 | 2 | 1 | 1 | | OUI |
| Y11 | 2 | -1 | 3 | | OUI |
| Y12 | 3 | 5 | -2 | -2 | NON |
| Y13 | 2 | 0 | 2 | | NON |
| Y14 | 2 | 1 | 1 | | OUI |
| Y15 | 1 | 4 | -3 | -3 | NON |
| Y16 | 3 | 0 | 3 | | NON |
| Y17 | 1 | 2 | 3 | | OUI |
| Y18 | 2 | 2 | 0 | | NON |
| Y19 | 2 | 0 | 2 | | OUI |

[1] Par rapport à la précédente clôture d'exercice

* La commission de surperformance est nulle en cas de performance négative sur l'exercice
** La sous-performance non rattrapée de Y4 sort de l'historique de 5 ans

Pour toute information complémentaire, les porteurs de parts peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

**Procédure de choix des intermédiaires :**
Conformément à l'article 321-114 du règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, **FLORNOY FERRI** a mis en place une politique de meilleure sélection des intermédiaires et contreparties. Les critères d'analyse sont divers et portent notamment sur le prix, le coût, la rapidité et la disponibilité de l'interlocuteur, la probabilité d'exécution et du règlement, taille et nature de l'ordre, etc…
L'objectif étant de vérifier que la politique d'exécution des négociateurs et des intermédiaires permettra d'assurer le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres.
La politique de sélection des intermédiaires de la société **FLORNOY FERRI** est disponible sur son site internet : www.flornoyferri.com

## IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

### 1° Le rachat ou le remboursement des parts :

Les souscriptions et les rachats ne peuvent porter que sur un nombre entier de parts.
Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour de bourse ouvré à Paris (J) avant 11 heures minutes auprès du dépositaire :

**CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)**
6 avenue de Provence
75452 Paris Cedex 09

Elles sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative, datée de J mais calculée à J+1 avec les cours de clôture de J (cours inconnus).

### 2° La diffusion des informations concernant l'OPCVM :

**a) Communication du prospectus, des derniers documents annuels et périodiques** :
Le prospectus complet du fonds, le dernier rapport annuel et le dernier état périodique sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

**FLORNOY FERRI**
87 - 89 avenue Kléber
75116 Paris
information@flonoyferri.com

Ces documents sont également disponibles sur le site de www.flornoyferri.com
Des explications supplémentaires peuvent être demandées au 01 42 86 53 00

**b) Modalités de communication de la valeur liquidative :**
La dernière valeur liquidative est tenue à la disposition des porteurs de parts :

- Aux horaires d'ouverture dans les locaux de la société de gestion au 01 42 86 53 00 ou information@flornoyferri.com
- 24h/24h sur le site internet www.flornoyferri.com

Le site de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

**c) -Mise à disposition de la documentation commerciale du Fonds**
La documentation commerciale du fonds est mise à disposition des porteurs au siège social de **FLORNOY FERRI** :
87 - 89 avenue Kléber - 75116 Paris
Sur demande courriel à l'adresse suivante : information@flornoyferri.com
Ces documents sont également disponibles sur le site de www.flornoyferri.com
Des explications supplémentaires peuvent être demandées au 01 42 86 53 00

**d) Information en cas de modification des modalités de fonctionnement du fonds**
Les porteurs sont informés des modifications apportées aux modalités de fonctionnement du fonds, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à l'Instruction AMF du 25 janvier 2005.

**e) Information disponible auprès de l'Autorité des marchés financiers** :
Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

**f) Communication des éléments portant sur la composition des actifs de l'OPC à certains investisseurs professionnels**

La société de gestion pourra, exclusivement pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2), transmettre des éléments portant sur la composition des actifs de l'OPC à certains investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un tiers dans les conditions de l'article 321-97 du Règlement Général de l'AMF et dans un délai qui ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la valeur liquidative.

### 3° Critères ESG

**Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)**

En tant qu'acteur des marchés financiers, **FLORNOY FERRI** est soumise au Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « **Règlement Disclosure** »).

Ce Règlement établit des règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers relatives à la transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité (article 6 du Règlement), la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité, la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales dans le processus d'investissement (article 8 du Règlement) ou les objectifs d'investissement durable (article 9 du Règlement).

Le risque en matière de durabilité est défini comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

L'investissement durable correspond à un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire, ou un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social, en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.

**FLORNOY CONVICTIONS** a pour objectif, sur la durée de placement recommandée de 5 ans, de tenter d'obtenir une performance nette de frais supérieure à l'indice Stoxx Europe 600 NR (dividendes nets réinvestis) ; indice qui n'intègre pas les risques en matière de durabilité dans sa méthodologie. Le fonds n'intègre donc pas les risques en matière de durabilité dans son processus d'investissement. Le Fonds relève de l'article 6 du Règlement précité.

**Règlement (UE) 2020/852 (dit « Règlement sur la Taxonomie ») sur la mise en place d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le Règlement Disclosure.**

Au titre du Règlement sur la Taxonomie, les investissements durables sur le plan environnemental sont les investissements dans une ou plusieurs activités économiques qui peuvent être considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de ce Règlement. Afin d'établir le degré de durabilité environnementale d'un investissement, une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental lorsqu'elle contribue de manière substantielle à un ou plusieurs des objectifs environnementaux définis dans le Règlement sur la Taxonomie, qu'elle ne nuit pas de manière significative à un ou plusieurs des objectifs environnementaux définis dans ledit Règlement, qu'elle est réalisée dans le respect des garanties minimales établies par ce Règlement et qu'elle respecte les critères d'examen technique qui ont été établis par la Commission européenne conformément au Règlement sur la Taxonomie.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents ou produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

L'alignement à Taxonomie du fonds est minimum de 0%.

## V. REGLES D'INVESTISSEMENT

Conformément aux dispositions des articles L.214-20 et R.214-9 et suivants du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif prévues par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

## VI. RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global de l'OPCVM sur les instruments financiers à terme est celle de l'approche par l'engagement.

La société de gestion utilise pour calculer le risque global du FCP la méthode du calcul de l'engagement telle que définie aux articles 411-74, 411-75 et 411-76 du règlement général de l'AMF, et par l'instruction AMF n° 2011-15.

## VII. REGLES D'EVALUATION DE L'ACTIF

### Méthode de valorisation :

Lors de chaque valorisation, les actifs du FCP sont évalués selon les principes suivants :
Actions, obligations et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :
L'évaluation se fait au cours de bourse :
Le cours de bourse retenu est fonction de la place de cotation du titre :

| | |
|---|---|
| Places de cotation européennes : | Dernier cours de bourse du jour. |
| Places de cotation asiatiques : | Dernier cours de bourse du jour. |
| Places de cotation australiennes : | Dernier cours de bourse du jour. |
| Places de cotation nord-américaines : | Dernier cours de bourse du jour. |
| Places de cotation sud-américaines : | Dernier cours de bourse du jour. |

En cas de non cotation d'une valeur, le dernier cours de bourse est utilisé.
Valeurs à revenu fixe :
La méthode de retenue est celle du coupon couru.
Titre d'OPCVM en portefeuille :
Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.
Titres de créances négociables :
1. Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manières linéaires.
2. Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés :
A leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.
La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.
Valeur de marché retenue :
a) Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an :
- TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.
- Autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

b) Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an : application d'une méthode actuarielle.
- TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.
- Autres TCN : Le taux de rendement utilisé est le taux de TCN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

### Comptabilisation des revenus :

Le FCP comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

### Comptabilisation des entrées et sorties en portefeuille :

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille du FCP est effectuée en excluant les frais de négociation.

## VIII. REMUNERATION

La rémunération du personnel de la société de gestion est arrêtée par la direction générale.
Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mis en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts
La politique de rémunération du personnel de la société de gestion, au sein de laquelle sont décrits les détails liés à la rémunération du personnel de la société **FLORNOY FERRI**, est disponible sur le site internet de la société de gestion (www.flornoyferri.com), ainsi que sur simple demande auprès de la société de gestion.

* * * *

# REGLEMENT

## FLORNOY CONVICTIONS

**Part R: FR0010361667**
**Part I: FR0013270642**
**Part SL : FR00140044N2**
Société de gestion : **FLORNOY FERRI**

## TITRE I – PARTS ET ACTIFS

### Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.
La durée du fonds est de 99 ans à compter du 22 août 2006 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation dans les termes prévus au présent règlement.

### Article 2 – Montant minimal de l'actif

Il ne peut donc pas être procédé au rachat de parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300.000 euros.
Lorsque l'actif demeure, pendant 30 jours, inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (mutation de l'OPCVM).

### Article 3 – Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de la valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscriptions.
Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.
Les parts de fonds communs de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.
Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles sont exclusivement effectuées en numéraire.
Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.
Les rachats peuvent être effectués en numéraire et/ou en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé du porteur sortant doit être obtenu par l'OPCVM ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des porteurs doivent signifier leur accord écrit autorisant le porteur sortant à obtenir le rachat de ses parts contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.
De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 4 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.
Les rachats sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.
Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.
Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.
L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

### Article 4 – Calcul de la VL

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus. Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; les apports et les rachats en nature sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

## TITRE II – FONCTIONNEMENT DU FONDS

### Article 5 – La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.
La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

### Article 5 *bis* – Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

### Article 5 *ter* – Admission à la négociation sur un réglementé Et/ou un système multilatéral de négociation

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le FCP dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

## Article 6 – Dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles.
En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des Marchés Financiers.

## Article 7 – Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.
Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.
Il peut être renouvelé dans ses fonctions.
Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :
1° A constituer une violation des dispositions législatives ou règlementaires applicables à cet organisme et susceptibles d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.
Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échanges dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.
Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.
Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.
Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et l'organe de gouvernance de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.
Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

## Article 8 – Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds (le cas échéant, relatif à chaque compartiment) pendant l'exercice écoulé.
La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.
La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

# TITRE III – MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTIBUABLES

## Article 9 – Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, aréages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous les produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :
1° le résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos
2°les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Les modalités précises d'affectation des revenus sont décrites dans le prospectus.

## TITRE IV – FUSION – SCISSION – DISSOLUTION - LIQUIDATION

### Article 10 – Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.
Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

### Article 11 – Dissolution – prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.
La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds. Elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.
La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.
La prorogation du fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le FCP et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

### Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.
Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## TITRE V – CONTESTATION

### Article 13 – Compétence – Election de domicile

Toutes contestations relatives au FCP qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

**********